

## **Notes d'information sur l'exercice de la profession**

### **Note 1 : Utilisation de l'Informatique**

Ce document a été préparé par la Commission Exercice Professionnel de l'Union Internationale des Architectes pour être utilisé par les sections membres de l'UIA dans le cadre de l'amélioration de l'exercice de l'architecture.

Son objectif est de servir de complément d'information à la politique « Exercice de l'architecture » figurant dans l'Accord de l'UIA pour la recommandation de normes professionnelles internationales dans l'exercice de l'architecture.

Cette Note d'information sur l'exercice de la profession a été préparée par un Groupe de rédaction de la Commission présidé par le Dr Tillman Prinz (Allemagne).

Adoptée par la Commission Exercice Professionnel  
12 mars 2004  
Kuala Lumpur, Malaisie  
Adoptée en Juin 2004 par le Conseil de l'UIA

Co-secrétariat du programme de l'UIA sur l'exercice professionnel

The American Institute of Architects  
Co-Directeur : Russell V. Keune, FAIA  
1735 New York Avenue, NW  
Washington, DC 20006  
Téléphone : 202 626 7566  
Télécopie : 202 626 7426

The Architectural Society of China  
Co-Directeur : Xu Anzhi  
The Architectural Design and Research Institute  
Shenzhen University  
Shenzhen, Guangdong Province  
Chine 518060  
Téléphone : 86 755 653 4644  
Télécopie : 86 755 653 4674

## **Préambule**

Le commerce électronique, par le biais d'Internet et du courrier électronique, a depuis longtemps fait son entrée dans les bureaux. La recherche d'informations et l'échange de données, la correspondance et l'utilisation de moyens publicitaires, ainsi que l'offre et la demande de toutes sortes de biens et de services ne sont plus vraiment envisageables sans support électronique. Bien qu'actuellement la technologie de l'informatique avec ses programmes spécifiques (conception assistée par ordinateur, création de contrats types, compilation de listes de services, calcul de taxes et de coûts, et chèques de paie pour les collaborateurs, etc.) aide les architectes à faire face à la charge de travail quotidienne, l'utilisation des nouveaux supports ne fait pas encore l'unanimité des cabinets d'architecte. Pourtant, c'est par essence que les architectes, qui souffrent de la situation économique difficile, sont dans une certaine mesure tenus de s'ouvrir à de nouveaux domaines d'activités et d'utiliser des méthodes de travail ultra-efficaces, afin de résister à la pression concurrentielle croissante dans leur pays et à l'extérieur. Pour cela, les nouveaux supports présentent des fonctions clés.

## **I. Les organisations professionnelles et l'emploi de l'informatique<sup>1</sup>**

Les sections membres de l'UIA doivent s'assurer que l'utilisation de communications commerciales dans le milieu architectural est autorisée par les règles professionnelles, notamment en ce qui concerne l'indépendance, la dignité et l'honneur de la profession, le secret professionnel et l'impartialité envers les clients et les autres membres de la profession.

Il est recommandé aux sections membres de l'UIA de prendre les mesures suivantes :

- 1) accroître la formation des membres aux nouvelles technologies et applications ;
- 2) intensifier les relations avec les développeurs de logiciels commerciaux pour la planification de produits à long terme, les mises à jour techniques et les contrats collectifs au bénéfice des membres ;
- 3) définir le rôle des organisations professionnelles dans l'évaluation des logiciels disponibles ;
- 4) accentuer le développement de normes nationales et internationales ;
- 5) aider l'UIA à s'engager aux côtés de nouvelles organisations internationales dans le domaine informatique, telles que l'Organisation pour l'opérabilité internationale.

## **II. Le commerce électronique et l'élaboration de projet**

### **1. Protection des données**

Le rapide développement technique du commerce électronique et la signification économique qui lui est associée ont laissé jusqu'à présent peu de temps pour la création d'un cadre juridique. Cela va sans dire que l'utilisation économiquement nécessaire de

---

<sup>1</sup> Pièce jointe, Graphique 1 : Présentation de l'impact de l'utilisation de l'informatique

supports électroniques implique, du point de vue légal, des dangers considérables, notamment pour les architectes.

Chaque architecte sait que les contrats, les accords sur les honoraires, les plans et la soumission de plans de construction doivent être signés personnellement. La signature personnelle sert à identifier la personne à l'origine de l'acte, fait qui est d'une importance capitale du point de vue de la responsabilité et des droits d'auteur. La signature sert également de preuve, par exemple pour distinguer des plans originaux et des plans modifiés en toute illégalité. Il existe d'autres mécanismes de protection légale, comme l'envoi d'enveloppes cachetées (protection du caractère confidentiel du courrier) ou l'adresse et la destination du courrier (garantie de distribution au bon destinataire). Avec le développement de la coopération internationale entre architectes ou entre architectes et clients, ce problème devient de plus en plus important.

Les sections membres de l'UIA sont encouragées à informer régulièrement leurs membres sur les développements technologiques concernant la protection des données et les signatures électroniques<sup>2</sup>.

## **2. Normalisation**

L'Organisation internationale de normalisation a publié des normes diverses sur la sécurité du transfert de données, couvrant l'utilisation d'Internet, l'utilisation d'intranets parmi et entre des systèmes internes et l'utilisation d'extranets entre des terminaux externes (voir la liste ci-dessous<sup>3</sup>).

Les sections membres de l'UIA sont encouragées à suivre les développements de l'Organisation internationale de normalisation et à communiquer à leurs membres toutes les informations utiles.

## **III. Le commerce électronique et les marchés publics**

Plusieurs publications et procédures sur les marchés publics vont être remplacées par des supports électroniques<sup>4</sup>. Les procédures développées de cette manière permettent, en plus de la publication, de gérer de manière électronique le processus de demande des soumissionnaires.<sup>5</sup> Dans le secteur des prestations de construction, des procédures d'appels d'offres ont été conjointement développées par les soumissionnaires et les clients

---

<sup>2</sup> Pièce jointe, Graphique 2 : Présentation d'un système classique de signature électronique

<sup>3</sup> <http://www.iso.org/iso/en/CatalogueListPage.CatalogueList?ICS1=01&ICS2=040&ICS3=35>

<sup>4</sup> Exemples :

- Etats-Unis : Commerce Business Daily Net ; FedCenter Virtual Shopping Mall
- Singapour : GITIS (système d'information sur les appels d'offres du gouvernement)
- Pologne : bulletin sur les marchés publics
- Canada : système électronique d'appels d'offres MERX
- Mexique : COMPRANET (système électronique de passation des marchés publics)
- Communauté européenne : SIMAP (Système d'Information pour les Marchés Publics)
- Norvège : DOFFIN (base de données officielle sur les marchés publics)
- Japon : système de base de données sur la passation des marchés publics

<sup>5</sup> Pièce jointe, Graphique 3 : Présentation d'un appel d'offres électronique

publics : les procédures entièrement électroniques permettent d'identifier les offres les plus intéressantes, de vérifier et de compléter la liste des prestations à offrir, et de soumettre les offres. Ces services, qui sont payants, sont proposés par différents soumissionnaires.

Les sections membres de l'UIA sont encouragées à informer leurs membres sur les procédures électroniques de passation de marchés tout en prenant les mesures de lobbying nécessaires pour assurer une sélection en fonction de la qualité, basée sur l'offre la plus avantageuse économiquement et non pas uniquement sur le plus bas prix.

## **IV. Le commerce électronique et les contrats d'architecture**

### **1. Informations générales à fournir**

Il est recommandé que les sections membres de l'UIA veillent à ce que les prestataires rendent possible un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires du service et pour les autorités compétentes, au moins aux informations suivantes<sup>6</sup> :

- le nom du prestataire de services ;
- l'adresse géographique à laquelle le prestataire de services est établi ;
- les coordonnées du prestataire, y compris son adresse électronique, permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement et efficacement avec lui ;
- dans le cas où le prestataire est inscrit auprès d'un registre du commerce ou d'un autre registre public similaire, le registre du commerce auprès duquel il est inscrit et son numéro d'immatriculation, ou des moyens équivalents d'identification figurant sur ce registre ;
- dans le cas où l'activité est soumise à un régime d'autorisation, les coordonnées de l'autorité de surveillance compétente ;
- toute organisation professionnelle ou organisme similaire auprès duquel le prestataire est inscrit ;
- le titre professionnel et l'Etat membre dans lequel il a été accordé ;
- une référence aux règles professionnelles applicables dans l'Etat membre de l'établissement et aux moyens d'y accéder, et
- dans le cas où le prestataire exerce une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le numéro d'identification correspondant.

En plus des autres informations exigées dans la juridiction de la section membre de l'UIA, il est également nécessaire de vérifier que, lorsque les services de la société de l'information mentionnent des prix, ces derniers sont indiqués de manière claire et non ambiguë et précisent notamment si les taxes sont incluses.

---

<sup>6</sup> cf. DIRECTIVE 2000/31/EC DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (directive sur le commerce électronique)

## **2. Droit des contrats internationaux**

La signature de contrats d'architecture par voie électronique n'implique pas de problèmes spécifiques concernant la loi applicable dès lors que les parties au contrat résident dans le même pays. Néanmoins, Internet offre des méthodes particulièrement simples pour conclure des contrats avec des partenaires internationaux dans le monde entier. La question est de savoir de quelle juridiction relève le contrat. La réponse à cette question peut avoir une importance considérable, notamment en raison de la disparité des réglementations qui régissent les restrictions, les garanties et les paiements.

D'après le droit des contrats internationaux, les parties au contrat peuvent déterminer elles-mêmes la loi à appliquer. Cette détermination doit être effectuée expressément et devrait toujours être exprimée par écrit dans le contrat. Dans le cas où la loi à appliquer n'a pas été déterminée, le contrat est soumis à la loi de l'Etat avec lequel il a le plus de liens. Conformément aux présomptions légales, un contrat a plus de liens avec l'Etat dans lequel la partie contractante, qui est chargée d'offrir la prestation principale, est normalement basée au moment de la signature du contrat. Etant donné que la prestation principale d'un contrat d'architecture est la conception de plans, le lieu d'établissement de l'architecte est décisif. Toutefois, dans le cas de bureaux d'études engagés par un architecte dans un pays étranger, la situation juridique est différente. Dans ce cas, la prestation principale est le dessin de plans, ce qui signifie qu'en l'absence d'option légale, la loi de l'Etat étranger est applicable.

Il est recommandé aux sections membres de l'UIA d'informer leurs membres sur les conséquences du droit des contrats internationaux en ce qui concerne le commerce électronique.

## **V. Le commerce électronique et la publicité**

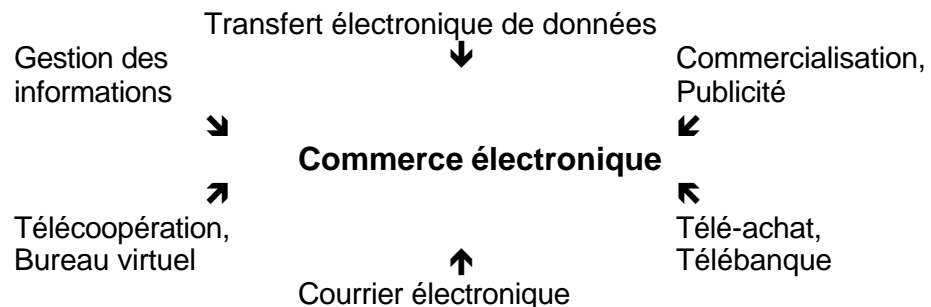
L'importance de la représentation de cabinets d'architectes sur Internet va augmenter. Néanmoins, en raison des différents règlements en vigueur en matière de publicité, l'incertitude généralisée prévaut en ce qui concerne l'admissibilité juridique de telles apparitions sur Internet. L'utilisation d'Internet à des fins publicitaires ne peut pas être prohibée en tant que telle. La teneur et la forme de l'annonce publicitaire sont importantes. D'une part, un cabinet d'architectes qui fait de la publicité doit respecter les lois applicables en matière de concurrence déloyale, qui imposent des publicités correctes ; d'autre part, les publicités ne doivent pas contenir de faits évidents ni de circonstances illégales. De plus, les principes de la publicité indépendante doivent être respectés en partie, à savoir qu'une annonce est admissible dès lors qu'elle n'est pas importune ou déloyale.

L'architecte peut faire de la publicité pour lui-même par le biais de ses réalisations ; les annonces publicitaires doivent faire référence à certaines prestations. Toute forme de publicité « vantarde » est incompatible avec les principes de la profession dans la plupart des pays, et cela s'applique aussi à la publicité sur Internet. Les principes de l'Accord de l'UIA sur l'éthique et la déontologie doivent être également respectés.

## **ILLUSTRATION 1 : Impact de l'utilisation de l'informatique**

Comme nous l'avons déjà mentionné, les méthodes de travail classiques avec une table à dessin, de l'encre et un plan perdent de plus en plus de signification comparées à un écran d'ordinateur, à un clavier, à une souris et à un traceur. Le fait d'équiper plusieurs postes de travail d'un cabinet avec Internet permet de transférer des données par voie électronique, ce qui facilite l'élaboration continue ou simultanée de plans et d'autres documents.

Il devient également de plus en plus nécessaire de transférer des données en dehors du cabinet d'architectes. C'est le cas lorsque des cabinets disposent de plusieurs branches, mais aussi lorsque des partenariats sont créés pour prendre en charge des projets complexes ou des bureaux de sous-planification. Cette situation est notamment applicable dans le cas où des entrepreneurs généraux coopèrent avec des clients et/ou des bureaux d'études responsables de la planification à l'étranger. Pour des raisons de coût et de temps, de telles fonctions ne sont plus efficaces si elles ne font pas appel à des supports électroniques.



## **ILLUSTRATION 2 : Protection des données**

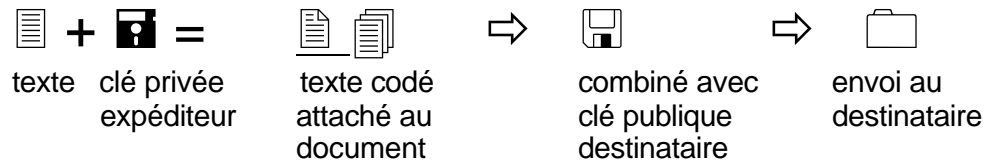
Pour garantir la protection légale nécessaire pour le transfert électronique de données, la signature numérique a été créée. Elle consiste en une clé publique (qui peut être enregistrée dans un recueil similaire aux annuaires téléphoniques) et en une clé privée. La clé privée est stockée sur une carte à puce et chargée sur l'ordinateur au moyen d'un lecteur de cartes à puce. Afin de signer numériquement un document ou un plan, un résumé codé du document lui est attaché. Le codage du résumé est rendu possible au moyen de la clé privée. Ensuite, le résumé codé peut être connecté à la clé publique du destinataire. En même temps que la clé publique de l'expéditeur, ces données sont transférées au destinataire qui, à son tour, peut décoder le document grâce à la clé publique de l'expéditeur. Ensuite, il compare ce résultat avec le document qu'il a reçu codé et qui peut maintenant être décodé à l'aide de la clé privée qui lui a été transférée. Cette procédure est réalisée électroniquement et automatiquement en quelques secondes. Si les deux copies de données concordent, il est admis que le document transféré provient bien de l'expéditeur et n'a pas été modifié (même pas une virgule ou un chiffre).

Cette technique est d'une importance considérable dans le cas de plans statiques par exemple. Un certain nombre de prestataires ont déjà développé des conditions préalables

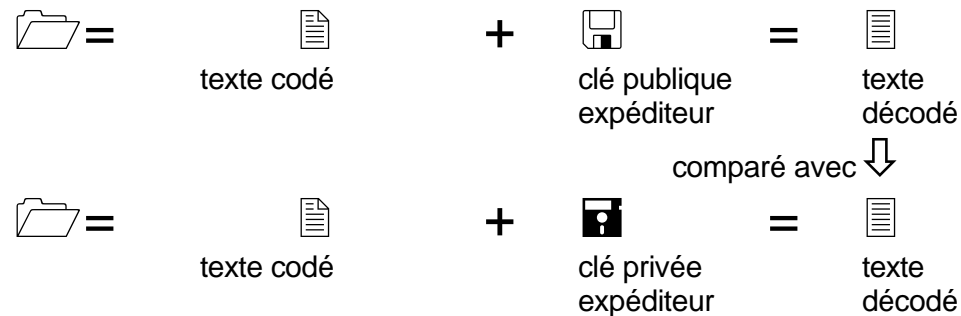
techniques adaptées. Il est souhaitable que des moyens appropriés soient fournis dans toutes les sections membres de l'UIA.

### Codage et décodage de documents signés électroniquement

#### Expéditeur



#### Destinataire



C'est uniquement lorsque les deux textes décodés sont identiques que le document attaché est considéré comme authentique et non modifié lors de la transaction !

## **ILLUSTRATION 3 : Soumission électronique**

Les procédures développées de cette manière permettent, en plus de la publication, de gérer de manière électronique le processus de demande des soumissionnaires. Dans le secteur des prestations de construction, des procédures d'appel d'offres ont été conjointement développées par les soumissionnaires et les clients publics : les procédures entièrement électroniques permettent d'identifier les offres les plus intéressantes, de vérifier et de compléter la liste des prestations à fournir, et de soumettre les offres. Ces services, qui sont payants, sont proposés par différents soumissionnaires.

#### Soumission électronique

